



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# ISST

# rapport d'activité 2013

---

## SOMMAIRE

---

PAGES

---

<b>Avant-propos .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Faits marquants .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Activité des ISST.....</b>	<b>7</b>
2.1 Des inspections en nombre important, structurées et déterminantes.....	7
2.2 Une activité de conseil menée au service de l'ensemble des agents.....	16
2.3 Une animation accrue du réseau des « préventeurs ».....	20
<b>3. Bilan humain et logistique.....</b>	<b>22</b>
<b>4. Perspectives 2014.....</b>	<b>24</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>25</b>

# AVANT-PROPOS

Inspection, conseil, animation de réseau : telles sont les trois missions majeures des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

Au ministère de l'Intérieur, ces missions sont assurées de manière transversale et mutualisée par 19 inspecteurs, issus des trois périmètres de ce ministère ou provenant d'autres départements ministériels.

L'année 2013, riche en événements et échéances au plan national comme au plan zonal, a mobilisé l'énergie de l'ensemble des membres du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail. L'accroissement du nombre des inspections de portée générale ou thématiques, des activités de conseil et des actions d'animation du réseau des « préventeurs » peut être retenu comme un indicateur de progression de la prise en compte et de la mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail au sein du ministère.

Plusieurs regroupements nationaux ont permis en 2013 aux membres du réseau de présenter l'évolution de leur activité au Collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail auquel ils sont rattachés, ainsi qu'aux représentants du secrétariat général, de la direction générale de la police nationale et de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Ce bilan présente le panorama de l'activité menée tout au long de l'année sur les sept zones de défense et de sécurité. Il évoque les avancées significatives en matière de santé et sécurité au travail auxquelles ont pris part les ISST, ainsi que les principaux points de vigilance qu'ils ont signalés.

# 1. FAITS MARQUANTS

## *Pour l'ensemble du réseau des ISST*

L'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail a été rythmée en 2013 par la conception, le développement et l'expérimentation du nouvel outil d'évaluation des risques professionnels DUERMI2.

Le comité ministériel de coordination de la politique santé sécurité au travail avait confié, au printemps 2012, à un groupe de travail créé au sein du réseau, le soin de mener une réflexion sur l'outil permettant aux services du ministère de transcrire le résultat de l'évaluation des risques professionnels.

Sous l'autorité du coordonnateur national pour l'inspection santé et sécurité au travail, ce groupe de travail piloté par madame Sandrine Saintoyant, attachée principale d'administration et inspectrice santé et sécurité au travail pour la zone est, s'est fixé comme objectifs d'amender la méthode d'évaluation des risques et de la rendre plus dynamique par une refonte du progiciel DUERMI.

Après analyse du dispositif existant, fondé sur le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 et les circulaires ministérielles du 5 août 2005, les travaux menés ont permis de dégager des pistes d'amélioration à travers la conception d'un outil rénové et simplifié.

Au cours du premier trimestre 2013, cet outil développé sous Excel et LibreOffice a fait l'objet d'expérimentations favorables dans plusieurs sites du ministère relevant des périmètres du secrétariat général, de la direction générale de la Police nationale et de la direction générale de la Gendarmerie nationale. Dénommé DUERMI2, ce nouvel outil a ensuite été présenté en réunions des CHSCT centraux.

Enfin, sa diffusion a fait l'objet d'une circulaire signée le 14 janvier 2014 par le secrétaire général du ministère, rappelant la dimension stratégique et participative du document unique, ainsi que les obligations des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail.

## *Pour les différentes zones de défense et de sécurité*

L'activité des ISST, sur l'ensemble du territoire, a permis de dégager une liste, non exhaustive, de faits marquants :

### ***En zone de défense et de sécurité est***

Madame Sandrine Saintoyant a participé le 13 novembre 2013 à la direction générale de l'administration de la fonction publique, à une réunion de la Commission Centrale d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail où elle a présenté le nouvel outil d'évaluation des risques professionnels et de rédaction du document unique élaboré au ministère de l'Intérieur.

Le 14 novembre 2013 ont eu lieu à l'Institut Régional d'Administration de Metz, les premières « rencontres de la SST » organisées par les trois inspecteurs santé et sécurité au travail de la zone de défense et de sécurité est : le commandant de police Georges Bauer, le capitaine de gendarmerie Michel Dubois et madame Sandrine Saintoyant. Cette réunion d'ampleur zonale a rassemblé principalement des assistants et agents de prévention, des conseillers et chargés de prévention du ministère. Des médecins de prévention, des inspecteurs santé et sécurité au travail d'autres départements ministériels ont également participé à ce séminaire, qui était conçu autour de trois thématiques principales : la prévention des risques psychosociaux, le risque incendie et la démarche d'évaluation des risques professionnels, envisagée sous l'angle particulier de la prévention du risque routier.

### ***En zone de défense et de sécurité sud-est***

L'activité de contrôle et de conseil menée par madame Corinne Fayolle, ingénieur d'études sanitaires, et par le chef d'escadron de gendarmerie Philippe MIOR en matière de prévention du risque chimique et notamment de prévention de l'exposition du personnel aux produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, leur a permis, lors de la visite du groupement de gendarmerie départemental du Puy-de-Dôme, de faire suspendre, au plan national, l'utilisation d'un produit à base de diméthylformamide (Panasolve 100) utilisé dans le cadre des activités de police technique et scientifique (PTS).

Dans le cadre des échanges de pratiques entre les ISST du ministère de l'Intérieur, des actions d'inspections interzonales ont été réalisées ; un inspecteur de la zone sud-est s'est rendu à Rennes pour participer à l'inspection d'un atelier du SGAP de la zone ouest, alors qu'un inspecteur de la zone ouest participait à l'inspection du groupement de gendarmerie départemental et du centre de soutien automobile de la gendarmerie du Puy-de-Dôme.

### ***En zone de défense et de sécurité sud***

Le chef d'escadron de gendarmerie José Pelayo et le commandant de police Eric Bordereau, inspecteurs santé et sécurité au travail pour la zone sud, ont fait le constat que les recommandations faites par eux en 2012

restaient, sur le parc immobilier de la zone sud, toujours d'actualité. Deux accidents graves, dont ont été victimes des agents d'entreprises extérieures, sur un site de la gendarmerie nationale et sur un site de préfecture, leur ont permis, en participant à l'enquête accident de travail, de mettre en évidence la nécessité pour le ministère de l'Intérieur, de maîtriser la mise en place des plans de prévention et de rappeler la nécessité de relancer la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

### ***En zone de défense et de sécurité sud-ouest***

Le chef d'escadron de gendarmerie Roland Houillon, monsieur Jean-Marc Le Dréan, attaché principal d'administration, et le commandant de police Guillaume Delannes, inspecteurs santé et sécurité au travail pour la zone sud-ouest, ont organisé le 25 juin 2013 sur le site de l'école nationale de la magistrature, la première réunion de l'ensemble des « préventeurs » de la zone, « BORDEAUX SST 2013 ».

Cette journée d'information, construite en déclinaison des réunions des acteurs de prévention franciliens, a été marquée par la présence du président du collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du directeur départemental de la sécurité publique, de nombreuses autorités de la gendarmerie nationale ainsi que des sous-directeurs de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel. Les inspecteurs parisiens ont participé à ce séminaire et ont guidé, avec les ISST de la zone, les travaux menés en ateliers avec les préventeurs issus des trois périmètres du ministère.

### ***En zone de défense et de sécurité ouest :***

Une visite du laboratoire d'identité judiciaire du service régional de police judiciaire de Rouen a été effectuée par deux des inspecteurs de la zone : le chef d'escadron de gendarmerie Thierry Le Mao et madame Véronique Juban, ingénieure principale des services techniques, en compagnie du médecin de prévention. Cette visite a permis de mettre en évidence diverses non-conformités des installations et de confirmer le bien-fondé de l'arrêt des analyses décidé par les autorités du service.

Ces deux inspecteurs, ainsi que monsieur Etienne-Marie Le Dissez, ingénieur des services techniques, troisième inspecteur santé et sécurité au travail pour la zone ouest ont sensibilisé des représentants nationaux de la fédération sportive de la police nationale au regard des problématiques récurrentes rencontrées lors des inspections des salles de sport.

Par ailleurs, ils ont travaillé à l'élaboration du plan de prévention des risques pyrotechniques à l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN) du Blanc (36).

Une action collective de prévention des risques psychosociaux réunissant l'ensemble des professionnels de soutien et acteurs de la santé et sécurité au travail (assistants de service social, psychologues de soutien opérationnel, médecins de prévention et médecins de la médecine statutaire et de contrôle et inspecteurs santé et sécurité au travail) a été réalisée au bénéfice de la circonscription de sécurité publique de Dives-sur-Mer (14)

au cours du premier semestre de 2013. Des entretiens individuels et collectifs avec les agents volontaires de la circonscription ont permis d'établir une liste de recommandations transmises au directeur départemental afin d'apaiser les tensions existantes au sein du collectif de travail et prévenir leur résurgence.

Madame Véronique Juban, formée à la médiation du travail dans le cadre de ses activités précédentes à l'ANSES, a enfin mené une action de médiation au bénéfice de la circonscription de Morlaix, à la demande du directeur départemental de la sécurité publique du Finistère. Des entretiens individuels et collectifs ont été réalisés entre octobre et novembre 2013. Deux réunions de collectifs de travail ont été menées avec l'assistance du second inspecteur de la zone, ISST référent pour ce département. Des engagements concrets ont été pris par les agents eux-mêmes afin de contenir et éviter les tensions relationnelles au travail et des propositions d'actions ont également été transmises à la direction départementale.

### ***En zone de défense et de sécurité nord***

Le capitaine de gendarmerie Eric Wagner et monsieur Jean-Bernard Bouchez, ingénieur principal des services techniques, inspecteurs pour la zone de défense et de sécurité nord, ont effectué un audit relatif à la prise en compte de la sécurité incendie sur les sites du secrétariat général de la zone dont les conclusions sont présentées *infra*. Ils ont également initié des travaux sur la thématique du fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de cette zone.

Sur sollicitation des services de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane, trois actions de formation et de conseil ont été entreprises par le capitaine de gendarmerie Eric Wagner, au profit des « préventeurs » et des membres de CHSCT antillais.

Les deux inspecteurs de la zone nord se sont particulièrement impliqués dans les travaux menés par le réseau des ISST sur la base des orientations définies par le comité ministériel de coordination de la politique santé et sécurité au travail.

### ***En zone de défense et de sécurité de Paris et en administration centrale***

Les commandants de police Gilles Gombaud et Eric Trystram, ainsi que le commandant de gendarmerie Charles Piroux et le coordonnateur national ont réuni le 6 juin 2013, pour la première fois sur le site de l'immeuble Lumière, les « préventeurs » d'Ile-de-France pour une « rencontre de la SST ». Les inspecteurs franciliens organisent depuis plusieurs années un séminaire annuel, au profit du réseau des « préventeurs » sur lequel ils veillent ; l'originalité de cette nouvelle action est d'avoir été menée en étroite collaboration avec la mission information et animation de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel afin d'illustrer la prise en compte du risque routier par de nombreuses actions de sensibilisation au risque routier, mises en place aux abords de l'amphithéâtre où étaient réunis les « préventeurs ».

Le commandant de gendarmerie Charles Piroux, ancien secrétaire général de la commission nationale de prévention de la DGGN, a participé à la mise en place de la cellule de veille des risques psychosociaux du secrétariat général. Il pilote le nouveau groupe de travail des ISST, consacré à la prévention des risques.

Le commandant de police Eric Trystram a quant à lui effectué plusieurs missions interzonales en participant à des réunions du CHSCT de l'institut national de police scientifique et à diverses visites de délégations de CHSCT dans les laboratoires de police scientifique de Paris et de Toulouse.

Il a été également associé aux travaux de la commission centrale de sécurité, réunie à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise. Ses compétences en matière de sécurité incendie l'ont conduit à participer au projet de comité permanent de sécurité incendie des services centraux ainsi qu'à de nombreuses séances d'information des personnels et de réalisation d'exercices d'évacuation incendie, en lien avec le chef du détachement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Le commandant de police Gilles Gombaudo a piloté l'un des groupes de travail constitué au sein du réseau des ISST, le groupe « machine et équipements de travail ». Par ailleurs, il a assuré en septembre 2013, une action de formation au profit des assistants, agents et conseillers de prévention du ministère, sur l'île de la Réunion. Enfin, le commandant Gombaudo a contribué à la sensibilisation des agents à la santé et sécurité au travail, en participant à un jury de concours d'ouvriers d'Etat.



## 2. ACTIVITE DES ISST

L'inspection, cœur de métier des ISST, est restée très présente dans leur volume global d'activité, cependant que le conseil et l'animation des réseaux de « préventeurs » ont pris une ampleur nouvelle en 2013. Toutes ces actions ont été menées au plus près des orientations définies par le comité ministériel de coordination de la politique santé et sécurité au travail.

### 2.1 Des inspections en nombre important, structurées et déterminantes

219 sites des trois périmètres du ministère ont été l'objet de 252 actions d'inspections qui représentent 33 % de l'activité globale du réseau. Une première analyse des rapports produits par les inspecteurs permet de mettre en évidence la globalité de leurs interventions, menées sur l'ensemble des périmètres du ministère ; 41 % des services inspectés relevaient du périmètre de la police nationale, 30 % de celui de la gendarmerie nationale et 29 % de celui du secrétariat général.

Dans ces trois domaines d'activité, la part des inspections thématiques est toujours plus importante : 56 % pour la police nationale, 61 % pour la gendarmerie nationale et 54 % pour le secrétariat général.

Périmètres	Inspections de portée générale	Inspections thématiques	TOTAL
Police nationale	35	54	89
Gendarmerie nationale	26	41	67
Secrétariat général	29	34	63
<b>TOTAL</b>	90	129	219

Les services de la direction centrale de la sécurité publique sont, de beaucoup, les plus nombreux à avoir été l'objet d'inspections de portée générale et d'inspections thématiques. Pour la gendarmerie nationale, la disparité est moins marquée : les groupements départementaux sont les plus nombreux, mais les compagnies, escadrons et brigades inspectés sont nombreux, principalement dans le domaine des vérifications générales périodiques.

L'examen des rapports d'inspections produits en 2013 fournit l'occasion de revenir ici sur certains risques professionnels, signalés dans le bilan établi pour l'année 2012, dont la prise en compte reste encore perfectible. Ces risques professionnels ou points de vigilance ont été indiqués par les ISST aux chefs de service et aux commandants d'organismes ou d'unités ou lors des inspections.

La dynamique installée depuis plusieurs années dans leur activité première qu'est l'inspection, a été maintenue par les ISST tout au long de l'année 2013. Il est à noter que de nombreuses missions, comme en 2012, ont été réalisées en binômes zonaux ou interzonaux, dans un souci d'échanges des pratiques et des compétences et d'unité d'action sur l'ensemble du territoire.

Peuvent également être mises en exergue :

- la logique mise en place pour la réalisation des différentes actions d'inspection (inspections de portée générale, inspections thématiques, vérifications générales périodiques, contre-visites), visant à permettre aux ISST, malgré l'importance du nombre des services et unités soumis au contrôle, d'assurer un suivi de leurs préconisations ;
- la cohérence des actions, tendant à mettre les chefs de service et les agents au fait de leurs responsabilités respectives et à leur permettre de s'approprier leur part du domaine de la santé et sécurité au travail ;
- l'écoute des autorités, jointe à la pertinence des interventions des ISST, qui ont permis de faire valider des modifications de protocoles ou le remplacement de produits nocifs ou d'équipements obsolètes ;
- l'utilité des nouveaux guides d'inspections, élaborés chaque année par les ISST : restauration collective, stands de tir, vérifications générales périodiques, incendie... pour servir de base de références à leurs inspections ;
- l'identification, lors des inspections, du besoin de donner une nouvelle impulsion à la démarche d'évaluation des risques professionnels.

### **Les points de vigilance ou risques professionnels signalés**

#### **Dans le cadre des inspections de portée générale**

Les rapports d'inspections transmis aux préfets, chefs de service et commandants d'organismes ou d'unités indiquent des points de vigilance, dont le traitement doit faire l'objet d'une prise en compte, parfois immédiate. Ces points sont également portés à la connaissance des membres du collège des inspections générales, notamment lors des réunions du réseau. Ils sont évoqués lors des réunions des CHSCT compétents.

Malgré l'engagement manifeste de nombreux chefs de services, la prise en compte des risques professionnels restait en 2013 globalement perfectible dans les domaines suivants :

- le risque incendie
- le risque chimique
- les risques liés aux équipements de travail
- le risque électrique
- les risques liés à l'entretien général et aménagements des locaux
- les risques liés à l'utilisation des stands de tir
- le risque routier
- les risques majeurs (risques naturels et technologiques)
- les risques psychosociaux

Sur les trois périmètres, les visites de sites et l'examen des documents réglementaires permettent fréquemment aux ISST de constater des lacunes en matière de prévention du **risque incendie** : défaut ou défectuosité des systèmes d'alarme, des systèmes de détection incendie, faible niveau d'information des agents postés à proximité de ces installations, encombrement des circulations, défaut d'organisation des exercices d'évacuation, défaut d'actualisation des consignes de sécurité incendie ou des plans d'évacuation. Les ISST évoquent régulièrement dans leurs rapports la faible évaluation de ce risque dans les documents uniques, en regard des constats effectués lors des visites d'inspection. Les observations faites par les ISST de la zone nord dans des services du secrétariat général, développées *infra*, peuvent être étendues à de nombreux services.

Comme évoqué dans les rapports d'activités précédents, en matière de **risque chimique**, les constats de gestion aléatoire des produits dangereux sont fréquents, tant dans des services relevant du secrétariat général que dans des services parfois spécialisés, de la DGGN et de la DGPN. Les services locaux de police technique sont encore souvent installés dans des locaux inadaptés à leur activité, ce qui ne favorise pas une bonne prise en compte du risque chimique. Les fiches de données de sécurité et les règles de stockage et de compatibilité des produits ne sont pas toujours connues des agents.

Les ISST de la zone de défense et de sécurité sud-est ont notamment soulevé au cours de l'inspection du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, une problématique importante en matière de risques chimiques, évoquée *supra*. En zone de défense et de sécurité est, le capitaine de gendarmerie Michel Dubois et madame Véronique Juban ont signalé un ensemble de points de vigilance, sur un site de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, chargé de réceptionner, stocker et neutraliser des munitions chimiques.

L'absence de fiches de procédure formalisant les protocoles relatifs aux activités présentant un risque chimique est signalée à ces deux occasions. La nécessité de pallier cette absence peut être étendue à de nombreux services.

La correction des dysfonctionnements liés au **risque électrique** s'avère primordiale. Les documents attestant de la vérification annuelle des installations électriques ne sont pas toujours présentés et de nombreux services présentent des risques d'électrisation, voire d'électrocution compte-tenu du grand nombre de contacts

directs potentiels. Les services sont souvent abrités dans des **bâtiments** anciens, qui ne correspondent plus aux effectifs et aux besoins actuels et les chefs de service semblent avoir peu de visibilité en matière de programmation des travaux nécessaires.

**Le travail en hauteur** est une problématique encore rarement abordée. Le nettoyage des parties vitrées est encore trop souvent effectué par des personnels de résidence. La maintenance des appareils d'éclairage dans les escaliers ou dans les halls de grande hauteur n'est pas non plus assurée de manière satisfaisante : des appareils d'éclairage sont parfois placés à des hauteurs difficilement accessibles ou à l'aplomb du noyau central des escaliers. Leur accès reste périlleux et le risque de chute de hauteur est élevé. Les services sont rarement dotés d'équipements satisfaisants et suffisamment stables pour permettre aux agents habilités en électricité d'intervenir en toute sécurité.

**Les stands de tir** utilisés par les agents du ministère ont été l'objet de plusieurs inspections, qui mettent en évidence des problèmes liés à la conception, à la ventilation des stands, aux opérations d'entretien et de dépollution, à la gestion des déchets, à la tenue des registres et à l'établissement des plans de prévention lors des interventions d'entreprises extérieures. Les travaux initiés il y a plusieurs années, visant à créer des commissions d'homologation et de vérification des stands pourraient utilement être repris, ainsi que les travaux de rédaction des référentiels d'entretien, afin de favoriser une meilleure prise en compte de ces risques spécifiques.

**Le risque routier** est un risque peu abordé dans les documents uniques, notamment dans le périmètre du secrétariat général où de nombreux services n'ont pas établi de plans de prévention du risque routier. Ce risque professionnel, qui fait partie des principales orientations arrêtées par le comité ministériel de coordination de la politique SST est, en revanche, pris en considération, tant à la DGPN qu'à la DGGN.

La prise en compte des **risques majeurs** et la communication sur ces risques professionnels sont perfectibles. Des services du ministère sont installés dans des zones identifiées comme étant des zones à risque et les documents uniques n'en portent pas toujours mention. L'appréciation de ces risques professionnels pourrait être lue à la lumière des textes régissant la catégorie des bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public, dans laquelle pourraient entrer nombre des bâtiments qui abritent les services du ministère. Les études sur lesquelles pourraient être fondées les évaluations des risques mériteraient parfois d'être actualisées, notamment afin de prendre en considération les eurocodes.

**Les risques psychosociaux** constituent désormais des risques professionnels émergés, que les agents évoquent librement lors des inspections sans toutefois que ces risques soient évalués dans les documents uniques. La diffusion du nouvel outil DUERMI2, avec lequel la prise en compte des risques psychosociaux est plus aisée que précédemment, devrait le permettre. Elle pourrait aider aux travaux des différentes structures mis en place dans ce domaine, dans les différents périmètres du ministère, notamment les cellules de veille RPS.

Globalement, si les observations faites au cours des années précédentes restent d'actualité sur l'ensemble des zones et si les points de vigilance soulevés par les inspecteurs sont encore souvent l'objet de traitements individualisés, une réelle prise de conscience des enjeux de la santé et de la sécurité au travail se fait jour au sein des services. La connaissance et la reconnaissance du réseau des ISST ainsi que l'identification progressive de celui des préventeurs sont les moteurs de cette réalité émergente.

## Dans le cadre des inspections thématiques

### **Les vérifications générales périodiques**

Depuis deux ans désormais, les ISST travaillent sur la thématique de la mise en place et du suivi des vérifications générales périodiques, sur les trois périmètres du ministère. Leurs études sont conduites au moyen d'un guide d'inspection commun, élaboré par les ISST et portent, chaque année, sur plusieurs départements.

<b>Vérifications générales périodiques</b>			
<b>Zone de défense et de sécurité</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
ZDS de Paris	Essonne	Yvelines	Yvelines Hauts-de-Seine
ZDS Est	Marne	Vosges	Haute-Marne
		Doubs	Jura
		Yonne	Doubs
ZDS Sud	Vaucluse	Pyrénées Orientales	Gard
			Var
ZDS Sud-est	Drôme	Ain	Savoie
			Puy de Dôme
ZDS Ouest	Orne	Côtes d'Armor Indre	Cher
			Eure
ZDS Sud-ouest	Lot-et- Garonne	Dordogne	Gironde
		Tarn	Aveyron
		Deux-Sèvres	Vienne
ZDS Nord	Somme	Aisne	Oise
		Pas-de-Calais	Nord Guadeloupe

Les rapports transmis par l'ensemble des zones reprennent des préconisations exprimées fréquemment par les ISST et développées dans notre rapport d'activité pour l'année 2012. Elles ont notamment trait à :

- l'organisation de la sécurité incendie (formation au maniement des extincteurs, mise en place ou actualisation de consignes, d'exercices d'évacuation...);

- la gestion des produits chimiques (liste, fiches de données de sécurité, fiches d'exposition, stockage respectant les incompatibilités...);
- la réalisation des levées des réserves dans le domaine électrique (les mêmes observations sont parfois répétées d'une année sur l'autre par les organismes vérificateurs) et l'habilitation des personnels amenés à intervenir sur les installations électriques ;
- la mise à jour annuelle de l'évaluation des risques professionnels ;
- la traçabilité des actions effectuées dans le domaine des vérifications et de la maintenance.

Il apparaît que les vérifications générales périodiques des lieux et des équipements de travail sont globalement assurées mais que des disparités subsistent d'un département ou d'un service à l'autre. À titre d'exemple pour la zone de défense et de sécurité sud, le taux de documents présentés varie de 27 à 85 % pour le Gard et de 40 à 75 % pour le Var. A l'exception de trois services, l'ensemble des résultats se situe entre 50 et 85 %.

De manière récurrente, ces documents dont la production a été demandée préalablement à l'inspection, ne sont pas mis à disposition des ISST et sont recherchés, parfois découverts, lors de la visite. Le dossier technique amiante en est le meilleur exemple : réalisé dans la plupart des sites, ce document est rarement communiqué aux chefs de service, de même que la fiche récapitulative amiante.

Les fiches de risques professionnels sont peu connues des agents et de leur hiérarchie, leur rédaction est encore très aléatoire. La mise en place des fiches de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels, au sens des décrets 2012-134 et 2012-136 et l'arrêté subséquent du 30 janvier 2012, doit être envisagée sur les trois périmètres du ministère. Elle n'est à ce jour organisée que pour la seule direction générale de la sécurité civile et la gestion de crise.

L'inventaire des produits dangereux, hors des structures les plus spécialisées telles que les laboratoires de l'INPS et de l'IRCGN, n'a presque jamais été réalisé et les fiches de données de sécurité sont le plus souvent absentes lors des visites des ISST. De même, les conditions de stockage peuvent être largement améliorées et la procédure à suivre concernant la gestion de déchets n'est pas toujours bien connue. Les réfrigérateurs dédiés à la conservation des scellés doivent être signalés pour cet usage unique.

Les registres de santé et sécurité sont disponibles sur la plupart des services, mais peu de remarques y sont portées par les agents. La confusion entre ces registres et les registres de signalement des dangers graves et imminents, liés à l'exercice de la procédure du droit de retrait, est toujours installée.

La mise en place et le suivi des divers documents réglementaires examinés lors des inspections conduites en 2013, tous périmètres confondus, sont de qualité inégale. L'étude de ces pièces reflète les mêmes défauts de prise en compte de certains risques professionnels que ceux soulignés lors des inspections de portée générale.

Certains risques professionnels méritent d'être l'objet d'une vigilance organisée :

### **La sécurité incendie**

Les ISST de la zone de défense et de sécurité nord ont procédé en 2013 à un audit de sécurité incendie, sur les sites des préfectures de leur zone, en considérant les six items suivants :

- le contenu du registre de sécurité et des dossiers annexes, la consultation des comptes-rendus des commissions (sécurité, accessibilité, hygiène-sécurité et conditions de travail) dans les projets d'aménagement des lieux de travail ;
- l'organisation mise en place pour la lutte contre l'incendie et pour l'évacuation ;
- la surveillance interne des équipements et des installations ;
- l'identification des facteurs de danger d'incendie et l'évaluation des risques ;
- le respect des dispositions réglementaires ;
- les contrôles obligatoires sur les équipements et les installations, ainsi que les suites données aux rapports de contrôle.

L'examen des **registres de sécurité incendie** laisse apparaître la marge de progression dont disposent encore nombre de services : les mesures d'organisation mises en place sont perfectibles sur de nombreux sites et parfois, ces mesures n'ont pas encore été installées. Elles ont trait à la formation des personnels au maniement des moyens d'extinction, à la désignation des personnels armant les équipes locales de sécurité, à l'organisation régulière d'exercices d'évacuation, à l'élaboration et à la diffusion de consignes appropriées et parfois même à la vérification des moyens de secours.

**L'organisation** définie sur papier apparaît cohérente et efficace, mais sa mise en place n'est pas toujours effective. Les exercices d'évacuation font défaut et leur périodicité réglementaire est rarement respectée, ce qui ne permet pas de tester l'efficacité de l'organisation. Les questions posées lors des inspections aux personnes ayant censément un rôle à jouer dans l'organisation de l'évacuation n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes et conformes aux dispositions des consignes définies sur site. Cependant certaines préfectures ont mis en place des dispositions intéressantes pour mieux identifier le rôle des responsables d'évacuation (port de chasuble de couleur différentes en fonction du rôle). Autre point à souligner, les consignes définissent toujours les principes d'évacuation, mais aucunes ne précisent qui intervient sur un départ de feu.

Pour ce qui concerne **la surveillance interne des équipements et des installations**, des réticences à faire passer des commissions de sécurité sont constatées, alors que certaines préfectures sont placées dans le premier groupe des établissements recevant du public. Lorsqu'elles se sont rendues sur les lieux et ont émis des avis, les réserves ne sont pas toutes levées dans des délais raisonnables. Elles ne sont jamais rendues destinataires des réponses apportées sur leurs avis alors que le chef d'établissement est tenu d'indiquer à la commission de sécurité les réserves levées, et de motiver par écrit celles qui ne le seront pas. En l'occurrence, seules deux préfectures ont désigné des personnels chargés de mener des contrôles visuels de l'état des installations et des équipements, contrôles à consigner dans le registre de maintenance.

Le turn-over des personnels d'encadrement dans les préfectures est une réalité qu'il importe de prendre en considération dans l'organisation de la prévention. Lorsqu'un rôle dans l'organisation de l'évacuation a été confié à la fonction d'un cadre, il importe que le nouvel arrivant sur le poste en soit informé. Cette mention devrait apparaître dans la fiche de poste.

**L'identification des facteurs de danger d'incendie, des situations dangereuses** est rarement réalisée dans le document unique. Les mesures de correction définies sont très partiellement mises en œuvre, 44 % en moyenne.

**Le respect des dispositions réglementaires est aléatoire.** Les déplacements et les aménagements de locaux à risques sont rarement organisés sur la base des dispositions réglementaires qui permettraient de cantonner un début d'incendie. Les aménagements sont considérés comme des travaux neufs pour lesquels les articles du code du travail sur les obligations des maîtres d'ouvrage dans la conception des lieux de travail s'appliquent. Ces articles sont parfois plus contraignants que le règlement de sécurité incendie pour les ERP, notamment en 5e catégorie pour le désenfumage des escaliers. Il est systématique pour les lieux de travail. Les locaux contenant des matières inflammables doivent être dotés d'une ventilation permanente adaptée.

Les inventaires de produits chimiques aux propriétés notamment inflammables et explosives ne sont presque jamais réalisés et sur ce point, les dispositions réglementaires sont peu respectées. L'important volume d'archives, de papèterie, conservé dans les services ajoute au risque incendie.

Les circulations, les locaux techniques et les chaufferies sont souvent détournés de leur destination première pour faire office de locaux d'archives ; les ISST et les « préventeurs » doivent régulièrement rappeler les obligations réglementaires dans ce domaine.

Parmi celles-ci, les dispositions les moins respectées ont trait au désenfumage, à la situation des locaux de stockage, à l'accessibilité et à l'évacuation des personnes en situation de handicap, puis au non-encombrement des circulations.

En matière de **mise en place et de suivi des contrôles obligatoires des équipements et des installations techniques**, des disparités apparaissent entre les services. Le problème de la levée des réserves porte essentiellement sur les rapports de contrôle électrique. Or, l'électricité est le principal facteur déclenchant d'incendie dans le secteur tertiaire.

### ***Le risque chimique et la thématique PTS***

Comme évoqué dans le rapport d'activité de l'exercice précédent, la prise en compte du **risque chimique** dans les services est globalement perfectible. Il est fréquemment constaté, lors des inspections menées sur les trois périmètres du ministère, la présence de produits chimiques ou de procédés dont la dangerosité reste sous-évaluée, comme par exemple l'emploi d'acide chlorhydrique pour le détartrage des installations sanitaires.



Dans le prolongement des travaux menés par un groupe de travail constitué au sein du réseau des ISST en 2012, de nombreuses inspections sur la **thématique PTS** ont été réalisées sur l'ensemble des zones de défense et de sécurité. Les conditions d'application des directives européennes sont au cœur des préoccupations et le matériel technique utilisé est commun à l'ensemble des services, ce qui permet une approche globale des risques présentés par ces activités. Hors du risque chimique, les principaux points de vigilance relevés dans ces services ont trait au manque d'espace, à la vétusté des locaux, à la mauvaise organisation du travail, liée pour partie aux contraintes spatiales, au risque routier et aux risques psychosociaux. Ces risques ne sont pas toujours pris en compte dans le fonctionnement du service (permanences assurées par des travailleurs isolés, risque routier liés aux déplacements sur les scènes d'infraction ou les scènes de crime). L'ensemble des agents bénéficie toutefois de séances de debriefing des situations difficiles et a la possibilité de consulter un psychologue.

Des produits de toute nature, acides, bases, solvants, produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, produits ou substances aux propriétés explicitement dangereuses : extrêmement inflammable, nocivité grave pour les poumons en cas d'inhalation, néfaste à long terme pour l'environnement etc, sont encore conservés dans certains services ou unités.

L'inventaire de ces produits dangereux, les protocoles d'utilisation afférents sont rarement rédigés, ce qui rend hasardeuse l'identification des dangers, impossible l'évaluation objective des risques professionnels et inefficaces, le plus souvent, les sommaires mesures de prévention mises en place. Les fiches de données de sécurité (FDS) présentées lors des inspections sont parfois des extraits des fiches originales, dans lesquelles n'est ciblée que l'activité opérationnelle. Dans ces fiches, qui proviendraient du support de formation remis aux agents PTS, une grande partie des importantes informations initiales a disparu.

Les FDS doivent être complètes et conservées sur le lieu de travail. Le personnel doit en connaître l'existence et le contenu et les secouristes pourront ainsi savoir quel premier secours apporter aux agents en cas d'accident de travail ou de service, dans la mesure où ces fiches précisent l'urgence de la rapidité de leur intervention.

Les services de la médecine de prévention ne sont que rarement tenus informés de l'emploi de ces produits, comme des procédures, perfectibles, de gestion et de suivi des déchets générés par ces activités.

Dans les services ou les unités exerçant cette activité, la ventilation des locaux doit être permanente et les débits conformes à la réglementation. L'efficacité des systèmes de ventilation doit être contrôlé et les installations régulièrement entretenues. L'installation dans des locaux sous-dimensionnés d'équipements fixes de protection collective (sorbonnes, armoires de fumigation) ou l'encombrement de ces locaux constituent des situations dangereuses.

Trop souvent encore, le dispositif de ventilation des sorbonnes rejette l'air pollué à l'extérieur sans aucune filtration préalable et les consignes d'utilisation et d'entretien des sorbonnes ou armoires de fumigation ne sont ni rédigées ni affichées. Elles doivent notamment reprendre les notices techniques respectives et préciser le mode opératoire et les modalités d'entretien ; elles doivent être affichées sur le lieu de travail.

## ***Les machines et équipements de travail***

Un cadre global a été défini par le groupe d'ISST en charge de produire un guide d'inspection et le contrôle des **machines et équipement de travail** ; la construction de ce référentiel sera poursuivie et achevée en 2014.

Des inspections portant sur cette thématique ont été produites en 2013 dans les ateliers automobiles ; elles ont principalement porté sur les points suivants : inventaire des équipements, collecte des notices d'emploi, prise en compte des consignes d'utilisation, respect des consignes, contrôle des équipements et des installations, présence des registres de suivi, comportements dangereux, espace de travail.

Les inspections menées sur ces quelques thématiques spécifiques permettent d'avoir une vision plus précise de la prise en compte d'un domaine spécifique de la santé et de la sécurité au travail, dans un même département ou un même secteur d'activité. Elles permettent également aux ISST de développer une activité de conseil plus ciblée et d'amener leurs interlocuteurs à intégrer la prévention des risques professionnels dans leur gestion managériale.

## **2.2 Une activité de conseil menée au service de l'ensemble des agents**

### ***Le conseil de proximité : points de réglementation, visites-conseils, visites liées aux travaux immobiliers***

L'activité de conseil assurée par les ISST participe de la mise en œuvre de la politique de santé et sécurité au travail du ministère. 10 % de leur activité sont consacrés à répondre aux sollicitations des services, portant sur des domaines de la santé et de la sécurité au travail très variés. Les ISST veillent à associer le plus possible à leur démarche le réseau des « préventeurs » : conseillers et chargés de prévention, assistants et agents de prévention et leurs relais de proximité. Comme dans le domaine de l'inspection, les ISST, sous l'autorité du collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail, veillent à avoir une approche commune des sujets qui leur sont proposés.

En 2013, Les demandes des services ont principalement porté sur les sujets suivants :

- la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'actualisation (parfois encore la mise en place) du document unique ;
- la prévention du risque incendie ;
- la prévention des risques psychosociaux ;

- la prévention du risque chimique, notamment dans le cadre des activités de police technique et scientifique ;
- l'aménagement des lieux de travail ;
- les projets immobiliers.

### ***Les thématiques du réseau en 2013***

Le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail a été mobilisé, nationalement, sur quelques thématiques, parfois déjà abordées au cours des années précédentes.

### ***L'évaluation des risques professionnels et le document unique***

Le constat fait en 2012 par les inspecteurs santé et sécurité au travail en matière d'évaluation des risques était que l'évaluation des risques professionnels, fondement de la mise en place de la prévention et des actions de correction, était menée au moyen d'un outil devenu obsolète au plan informatique autant qu'au plan réglementaire : la parution du décret 2011-774 avait bouleversé le paradigme de l'hygiène et de la sécurité et il était désormais nécessaire de construire un document unique qui permette d'évaluer l'ensemble des risques professionnels de la quatrième partie du code du travail et, tout particulièrement, les risques psychosociaux.

Les travaux menés par les inspecteurs, après analyse du dispositif existant, ont permis de concevoir un outil rénové et simplifié, développé sous Excel et sous LibreOffice. Cet outil a été l'objet d'expérimentations favorables dans les trois périmètres du ministère.

Dénoté DUERM12, il a ensuite été présenté en réunions des CHSCT centraux et sa diffusion a été organisée au moyen d'une circulaire publiée en début d'année 2014.

Leur réseau étant le référent pour toute question relative à l'utilisation de DUERM12, les ISST ont développé une importante activité de conseil dans ce domaine, en organisant des séances de présentation de la démarche d'évaluation des risques et de formation à l'utilisation du nouvel outil ; ces réunions ont été principalement mises en place, à ce jour, sur les périmètres du secrétariat général et de la DGPN. Les assistants et conseillers de prévention et leurs autorités d'emploi ont participé très largement à ces réunions. L'accompagnement, le conseil, ont également été construits sur la base de visites de sites, de réponses aux questionnements des services. Un module de communication a été construit, enrichi d'exemples et mis en ligne sur l'intranet du ministère, sur le site de la SDASAP/DRH/SG.

## **Le risque chimique**

Le risque chimique a été abordé à l'occasion de chaque inspection ou visite-conseil réalisées par les ISST. A l'issue, des conseils et de la documentation ont été transmis aux responsables et aux « préventeurs ».

En 2013 une attention particulière a été portée au domaine spécifique des activités de police technique. L'utilisation de la grille d'inspection élaborée par le groupe de travail piloté par Mme Corinne Fayolle, tout d'abord de manière expérimentale à la direction interrégionale de la police judiciaire de Lille puis plus largement, a permis aux ISST d'avoir une approche de la prévention et de donner les conseils adaptés aux services et aux CHSCT dont ils relèvent.

Les réunions de « préventeurs » ont également permis de communiquer sur ce risque, tant par la diffusion d'informations sur la réglementation que par l'information des agents sur les incidences d'une mauvaise appréciation de ce risque sur les autres domaines de la santé et sécurité au travail, notamment la sécurité incendie. L'intérêt présenté par les sites internet de l'institut national de recherche et de sécurité ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)) et du ministère du travail ([www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)) est régulièrement signalé.

## **Les risques psychosociaux**

La participation des ISST à la mise en œuvre du plan ministériel de prévention des RPS a été soutenue, tant par la participation aux réunions organisées en administration centrale qu'aux réunions organisées localement. Les actions d'information et de formation sont à distinguer des réunions des cellules de veille organisées sur les périmètres du secrétariat général et de la police nationale ou des instances mises en place à la DGGN.

A titre d'exemple, en zone de défense et de sécurité sud-est, les ISST ont participé aux réunions des cellules de veille des préfetures et des services de police. Depuis la fin de l'année 2013, ils participent aux groupes de travail des comités de pilotage qui ont été créés dans les deux régions de gendarmerie de la zone ; ils en suivent régulièrement les travaux.

Ils ont également participé à diverses actions de formation réalisées sur cette thématique par la direction générale de la police nationale et organisées :

- par la DIRF sud-est à Lyon (février, avril et juin 2013) à l'attention des cadres intermédiaires ;
- par la SDPTS/DCPJ à Ecully (juillet 2013) à l'attention des chefs de service ;
- par l'ENSP à St-Cyr-au-Mont-d'Or (avril et décembre 2013) à l'attention des directeurs de services de police.

### ***La restauration collective***

Les espaces sociaux de restauration sont entretenus de manière inégale alors qu'ils répondent au besoin naturel des agents de se restaurer sur leur lieu de travail. Un rappel des limites fixées à l'aménagement de ces espaces et des consignes d'utilisation est fréquemment nécessaire, notamment dans les services de police et, tout particulièrement, les circonscriptions de sécurité publique où la fréquence d'utilisation de ces espaces, liée aux cycles de travail, est importante.

Les ISST ont été conduits à rappeler la nécessité d'un suivi rigoureux des bonnes pratiques en matière d'hygiène alimentaire, mais aussi à développer une activité de conseil de proximité dans ce domaine : depuis 2011, dans le cadre de l'activité de conseil des ISST, un audit portant sur les structures de restauration collective en administration centrale a été réalisé sur les différents sites gérés par la fondation Jean Moulin à la demande de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines.

Un dernier restaurant, installé dans les locaux de la division technique de Pantin, a fait l'objet d'un audit en début d'année 2013. Une nouvelle fois, il est apparu que la réglementation issue du paquet hygiène est globalement connue et appliquée mais que des marges de progression demeurent dans la mise en œuvre du principe de la marche dite en avant, dans la mesure où la configuration et l'installation des locaux ne permettent que partiellement cet objectif. Par ailleurs, certaines pratiques sont à améliorer concernant notamment le stockage (denrées, produits, vaisselle...) ou encore les préparations froides.

### ***La participation aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et commissions consultatives d'hygiène et de sécurité (CCHS)***

La participation des ISST aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et aux commissions consultatives d'hygiène et de sécurité (CCHS) de la DGGN s'est maintenue à un haut niveau et représentait en 2013, près de 29% du volume d'activité totale de l'année. La multiplication des réunions, parfois simultanées, et l'étendue des zones de compétence territoriale des inspecteurs les conduisent cependant à apprécier leur participation à ces instances à l'aune de contingences matérielles.

Les CHSCT et CCHS fournissent aux inspecteurs des occasions d'apporter de l'information et du conseil et de communiquer sur les inspections réalisées dans le champ de compétence de ces instances. L'évaluation des risques professionnels a été l'un des thèmes majeurs de la communication des ISST en 2013 ; ils ont ainsi régulièrement indiqué que les observations portées dans les différents documents uniques des services relevant d'un même CHSCT seront plus aisément concaténées, au plan informatique, avec le nouvel outil DUERMI2. Les constantes qui pourront ainsi être dégagées fourniront matière à l'élaboration d'un plan d'action construit, en matière de prévention des risques professionnels, puis à la présentation des actions engagées sur cette base.

Les visites des sites, enquêtes accidents de travail, analyses des risques liés à la coactivité ou aux interventions des entreprises extérieures pourront être abordées, notamment, sur la base des documents

uniques élaborés de manière participative avec les autres acteurs locaux de la santé et sécurité au travail. Le travail des comités pourra ainsi être recentré sur les sujets leur étant strictement dévolus.

### *Les actions d'information*

Les actions d'information dispensées aux personnels d'encadrement du ministère dans le cadre de leur formation initiale ou des stages d'intégration se sont multipliées sur l'ensemble des zones. Ainsi, les ingénieurs des services techniques, les commissaires et officiers de police ainsi que les attachés d'administration ont pu suivre une présentation du dispositif mis en place en matière de santé et sécurité au travail au ministère de l'Intérieur.

### *Les activités de conseil initiées en 2013*

Pour l'année 2013-2014, le collège des inspections générales auquel est rattaché le réseau des ISST a validé en matière de conseil, deux axes de travail.

- « ISST et prévention » : un groupe de travail a été constitué et animé par le commandant de gendarmerie Charles Piroux, ISST pour la zone de défense et de sécurité de Paris. L'objectif est d'expertiser la démarche de prévention des ISST et son articulation avec celle du réseau des assistants et conseillers de prévention ;
- « Machines et équipements de travail » : pour cette thématique, un groupe de travail a également été constitué, animé par le commandant de police Gilles Gombaud, ISST pour la zone de défense et de sécurité de Paris, avec pour objectif de proposer au réseau un outil d'inspection, dans ce domaine technique, qui puisse servir de base à un référentiel qui serait mis à la disposition des « préventeurs ».

### **2.3 Une animation accrue du réseau des « préventeurs »**

Les rapports d'inspection insistent sur l'importance de la désignation formelle et de la pérennisation, dans leurs fonctions, des **personnels chargés de la prévention en matière de santé et sécurité au travail**. C'est une des conditions nécessaires qui permettront à ces agents d'acquérir des compétences juridiques et techniques puis de les perfectionner, afin que les chefs de services ou commandants d'unités disposent, en la matière, d'un conseil de proximité avisé.

En 2013, les ISST ont été systématiquement associés aux actions de formation initiale des « préventeurs » mises en place par les structures de formation du ministère ; ils ont également participé activement à la

formation initiale des assistants et des conseillers de prévention du ministère affectés à La Réunion et aux Antilles.

Des rencontres régulières, du réseau des « préventeurs » : assistants et agents de prévention, conseillers et chargés de prévention, ont été organisées par les ISST sur l'ensemble des zones de défense et de sécurité, à des niveaux structurels variés. Trois réunions d'ampleur zonale ont eu lieu en 2013 :

- à Paris le 6 juin ;
- à Bordeaux le 25 juin ;
- à Metz le 14 novembre.

À ces trois séminaires organisés par les ISST en lien avec les services de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRH/SG ont participé le président du collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail ainsi que des représentants des sous-directions de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel des trois périmètres du ministère. Différentes autorités locales ont participé à ces rencontres, notamment les préfets délégués pour la défense et la sécurité, des directeurs départementaux de la sécurité publique et des autorités de la gendarmerie nationale.

Les thématiques choisies pour ces trois journées d'information et d'échanges reprenaient les orientations définies par le comité ministériel de la politique, notamment :

- les enjeux de la santé et sécurité au travail ;
- le plan ministériel de prévention des risques psychosociaux ;
- la prévention du risque routier et la prise en compte de ce risque dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et d'élaboration des plans de prévention du risque routier ;
- la responsabilité en matière de santé et sécurité au travail ;
- la prévention du risque incendie.

La présence nourrie des « préventeurs » à ces journées témoigne de leur intérêt pour ces diverses thématiques, mais aussi d'une prise de conscience accrue des enjeux de la santé et la sécurité au travail, partagée par ces « préventeurs » et leurs autorités d'emploi.

Ces séminaires et actions d'information ont contribué à valoriser la dynamique transversale installée par les ISST dans toutes leurs missions ; elles témoignent également d'un besoin de formation continue pour l'ensemble des assistants et agents, chargés et conseillers de prévention. Hormis quelques actions ponctuelles, aucune autre occasion n'est en effet donnée à ces agents de perfectionner les connaissances acquises lors de leur formation initiale. A l'heure où la mutualisation, la simplification et la transversalité sont valorisées, le réseau global des « préventeurs » trouverait plus de lisibilité à bénéficier d'actions de formation continue coordonnées.

### **3. BILAN HUMAIN ET LOGISTIQUE**

#### ***Un bilan humain inchangé***

Le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail, inchangé depuis 2012, compte 19 membres issus de différents corps : commandants de police, attachés principaux d'administration, officiers de gendarmerie, ingénieurs des services techniques. Sous l'autorité du collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail présidé par monsieur Arnaud Teyssier, inspecteur général, ces inspecteurs assurent les missions définies par le décret 82-453 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, en fondant leurs travaux sur la base des orientations définies par le comité ministériel de la politique santé et sécurité au travail. L'entrée dans le domaine de contrôle des ISST de nouveaux établissements publics du ministère et des personnels de la délégation à la sécurité et à la circulation routière mériterait, notamment, que le nombre des inspecteurs soit accru.

Le réseau bénéficie enfin du concours actifs de deux assistantes, affectées en administration centrale et sur la zone défense et de sécurité de Paris. Dans les six autres zones, les ISST doivent assurer toutes les tâches administratives et logistiques, les assistantes affectées auprès des inspecteurs des zones sud-est et est ayant pris leur retraite ou ayant été appelées à d'autres missions en 2013.

#### ***Des réunions de réseau régulières***

En 2013, cinq regroupements nationaux des ISST ont été organisés : quatre ont eu lieu à Paris, un à Lyon. Ces réunions ont permis aux membres du réseau de présenter leurs activités au président et aux membres du collège des inspections générales ainsi qu'aux représentants du secrétariat général, de la direction générale de la gendarmerie nationale et de la direction générale de la police nationale.

La cohésion d'un réseau installé sur l'ensemble du territoire est confortée par ces rencontres qui favorisent à la fois des échanges d'informations réguliers avec les représentants de l'administration centrale et des échanges de pratiques et d'expériences entre les inspecteurs des sept zones.

Les 19 ISST ont également bénéficié, à chacun de ces regroupements, d'actions de formation et d'information visant à développer leurs connaissances professionnelles. Ils ont ainsi bénéficié en 2013 des actions suivantes :



- Formation risque incendie (CNPP) ;
- Formation sur le risque chimique (SOCOTEC) ;
- Formation sur le risque chimique (université Paris-sud 11) ;
- Formation à l'habilitation électrique BE-BS (APAVE) ;
- Formation à la conduite en sécurité (Automobile Club Prévention) ;
- Formation interne sur les cycles de travail dans la police nationale ;
- Formation interne sur les risques psychosociaux ;
- Formation interne sur l'outil d'audit incendie.

### ***Une gestion administrative et logistique globalement satisfaisante***

Les conditions matérielles d'installation des ISST sont globalement satisfaisantes ; ils sont installés dans les bâtiments des préfectures et des secrétariats généraux pour l'administration de la police et, pour ce qui regarde les inspecteurs franciliens, dans des locaux relevant de la préfecture de police ou de l'administration centrale.

Les inspecteurs de trois des sept zones de défense et de sécurité ont emménagé en 2013 dans de nouveaux bureaux :

- En zone de défense et de sécurité de Paris, les ISST ont déménagé de l'hôpital des gardiens de la paix pour être installés dans les locaux d'une annexe de la préfecture de police, rue Massillon ;
- A la fin de l'été 2013, les ISST de la zone sud-est ont déménagé pour la troisième fois en deux ans et ont emménagé dans un bureau commun à la préfecture du Rhône ;
- Le relogement administratif de l'un des inspecteurs de la zone de défense et de sécurité nord, attendu depuis plusieurs mois, a été assuré au second semestre 2013 ; son bureau est désormais situé dans les locaux de la préfecture d'Arras.

Deux des véhicules de service dont sont dotés les inspecteurs ont été accidentés en 2013 et ont été remplacés dans l'année par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines, qui pourvoit par ailleurs à la mise à disposition des inspecteurs des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions (budget de fonctionnement, formations...).

## 4. PERSPECTIVES 2014

Inspecter pour le compte de l'Etat est un métier exigeant, nécessitant autant de compétences techniques et juridiques que d'intelligence relationnelle. La poursuite des inspections de portée générale et des inspections thématiques, menées au moyen d'outils forgés par les membres d'un réseau qui souhaiterait bénéficier de moyens humains complémentaires pour être encore plus efficace, restera l'activité privilégiée des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Elle les conduira à aborder avec les préventeurs une activité de conseil au profit de leurs autorités, préfets, chefs de services ou d'organismes. La signature le 14 janvier 2014 de la circulaire relative à la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels ouvrira aux inspecteurs de nouveaux chantiers et de nouvelles perspectives dans ce domaine.

L'effort de valorisation du dispositif des « préventeurs » de toutes origines sera poursuivi. De nouvelles actions d'information et de formation d'ampleur zonale seront mises en place à leur profit, non seulement à Paris, où elles ont été initiées il y a plusieurs années, mais aussi en province, afin de répondre aux attentes des acteurs locaux.

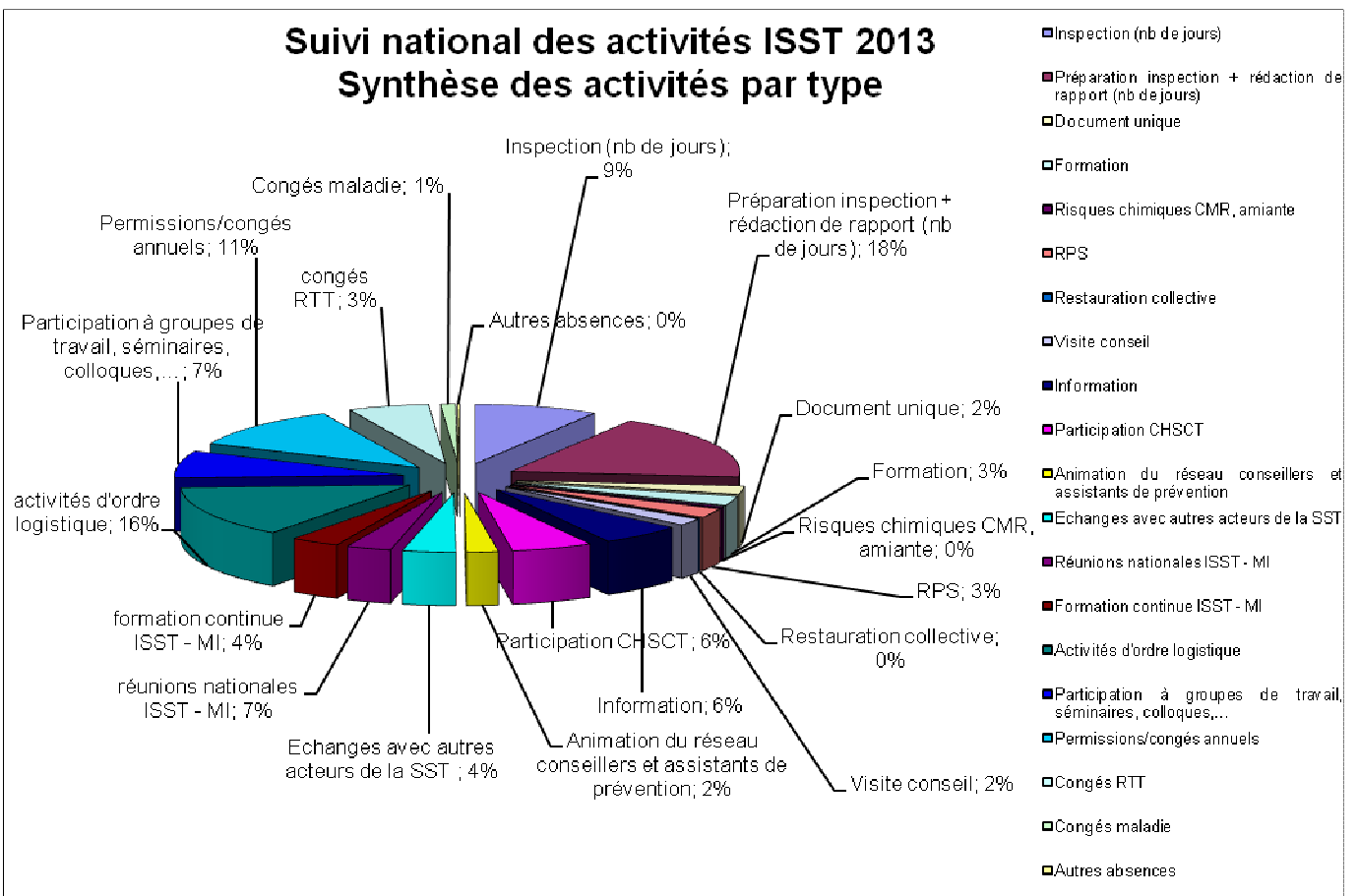
Enfin, la signature d'une nouvelle circulaire fixant l'organisation et les missions des inspecteurs santé et sécurité au travail du ministère de l'Intérieur, en remplacement de textes datant de 2001, affermira les bases sur lesquelles les membres du réseau installeront un fonctionnement nouveau, toujours transversal et mutualisé. Le dispositif rénové installé par ce document devrait également faciliter la gestion des carrières administratives ou militaires des ISST et donner encore plus de visibilité à leurs missions.



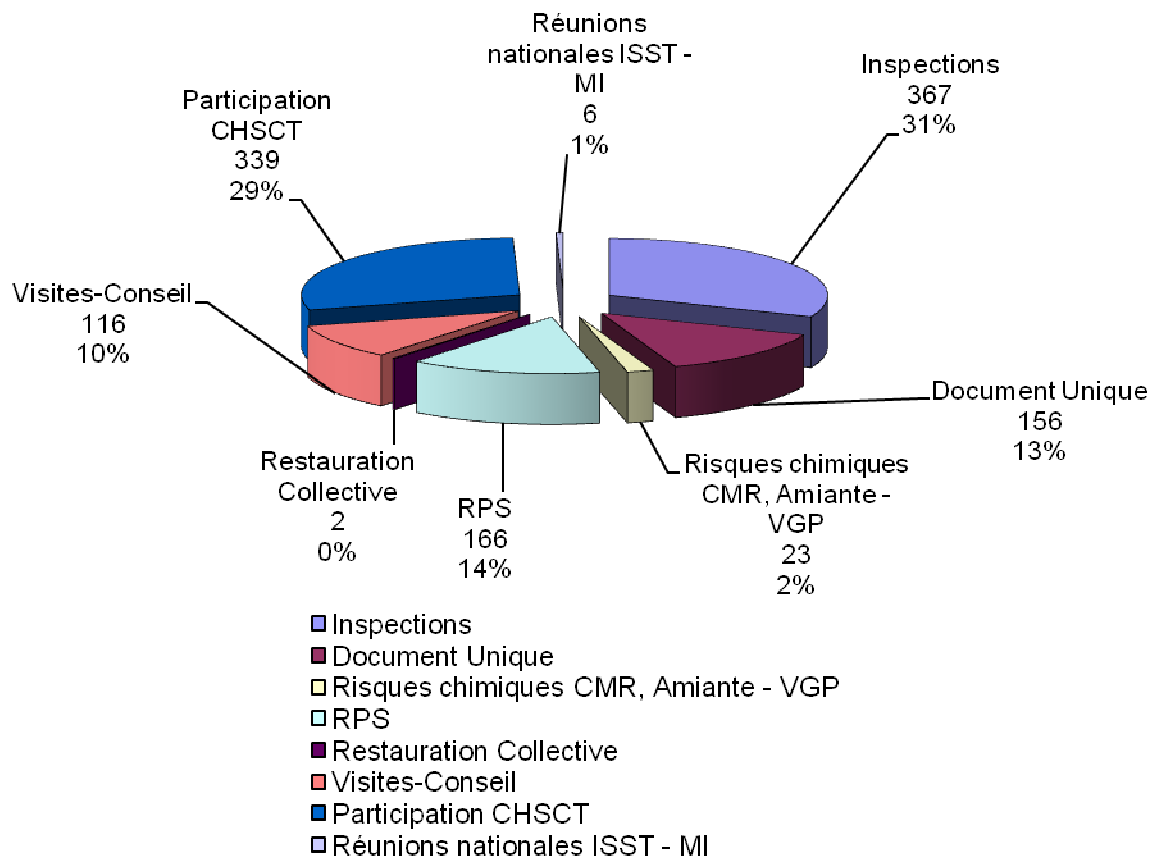
# **ANNEXES**

# Activité des ISST en 2013

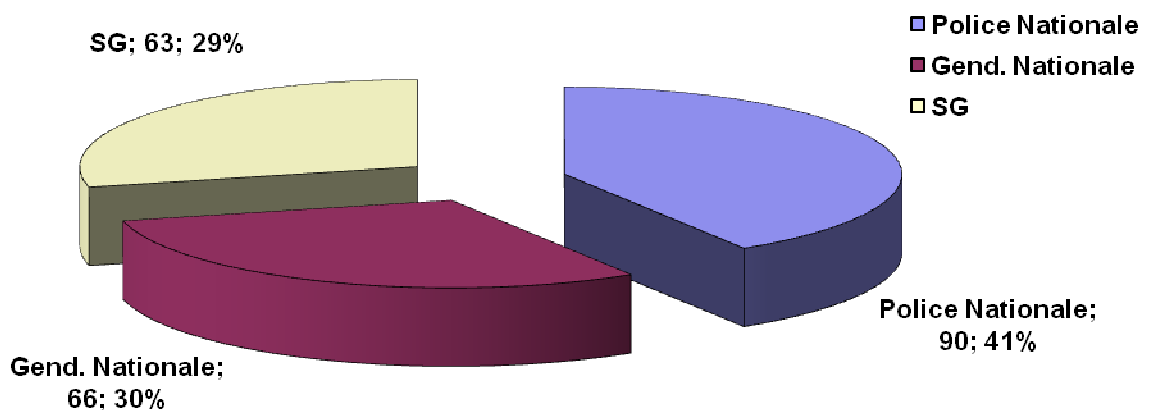
## Suivi national des activités ISST 2013 Synthèse des activités par type



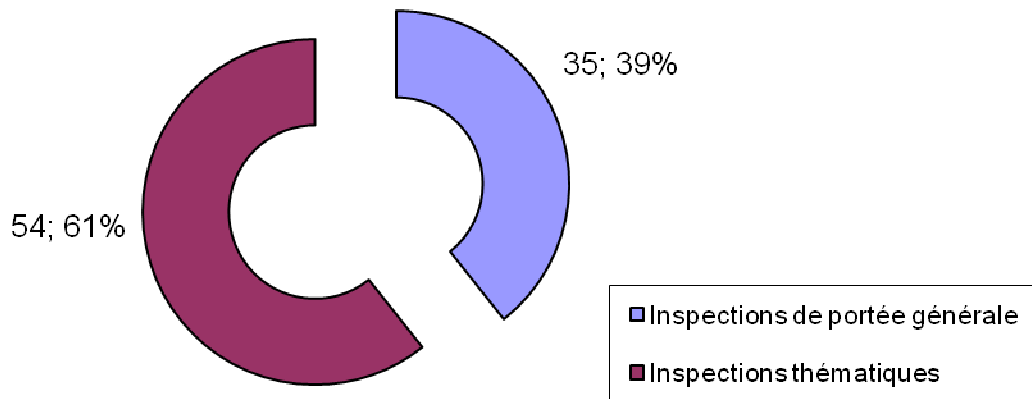
## Suivi national d'activité ISST 2013 Nombre d'inspections et d'actions



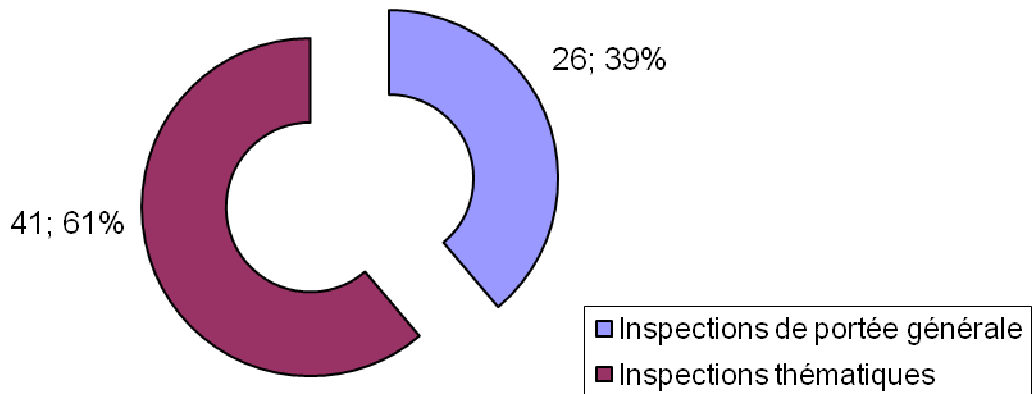
## Périmètres d'intervention



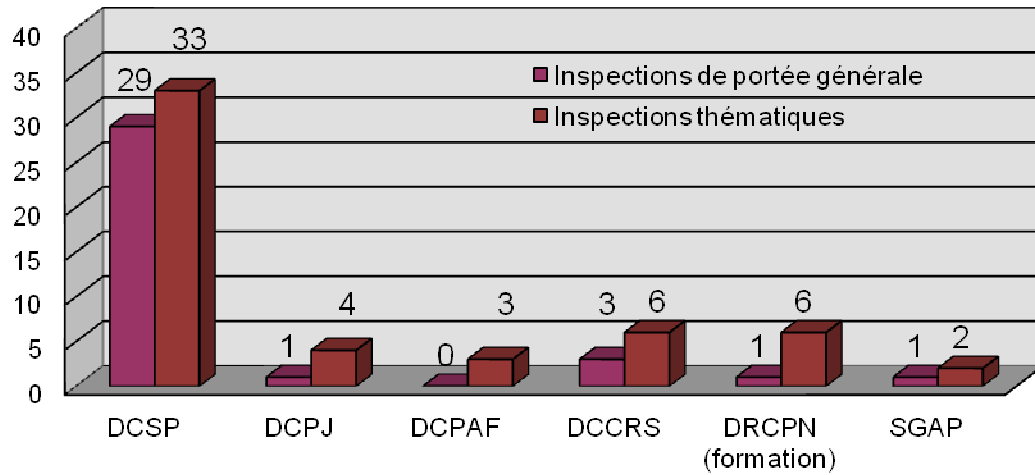
### Répartition des inspections périmètre Police Nationale



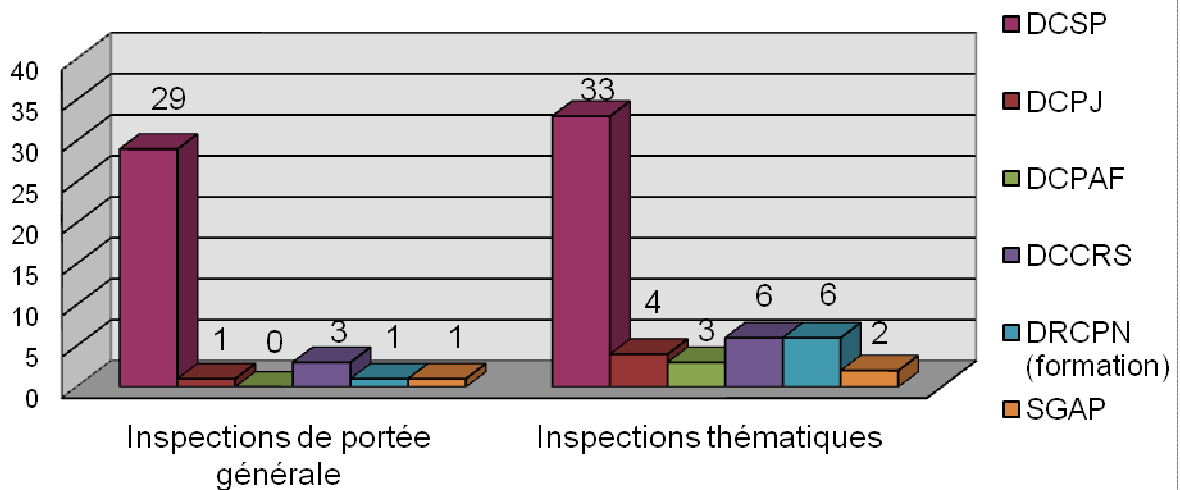
### Répartition des inspections périmètre Gendarmerie Nationale



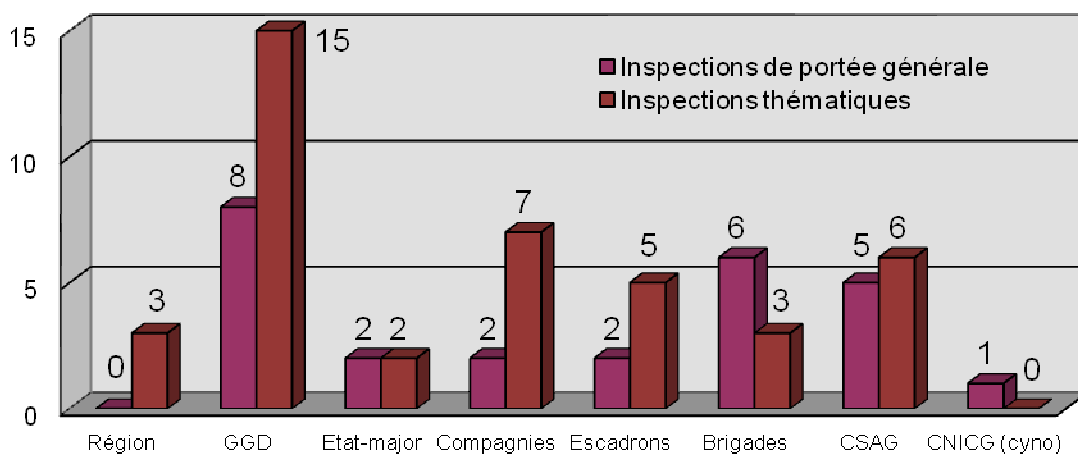
### Répartition des inspections par directions d'emploi périmètre Police Nationale



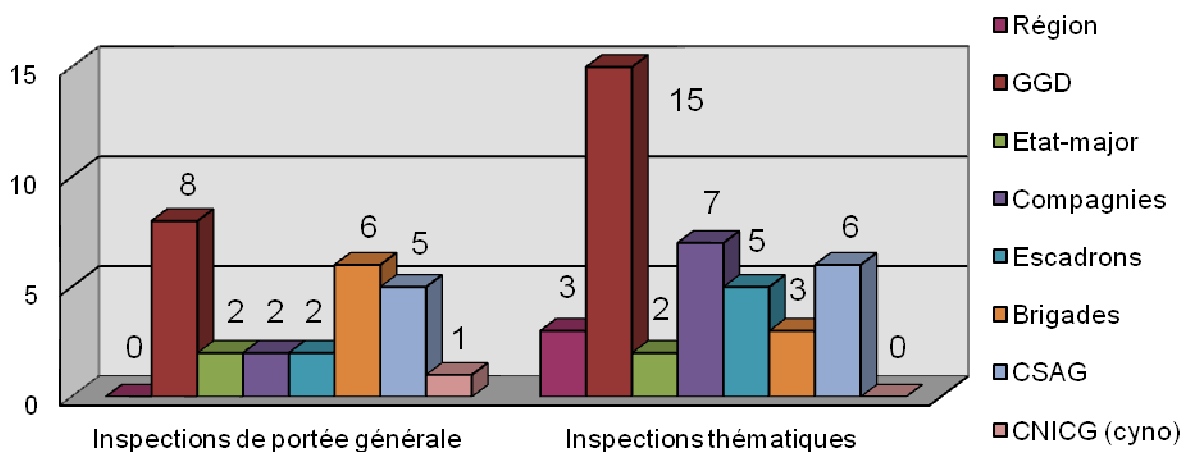
### Répartition des inspections par directions d'emploi périmètre Police Nationale



### Répartition des inspections par organismes et unités périmètre Gendarmerie Nationale

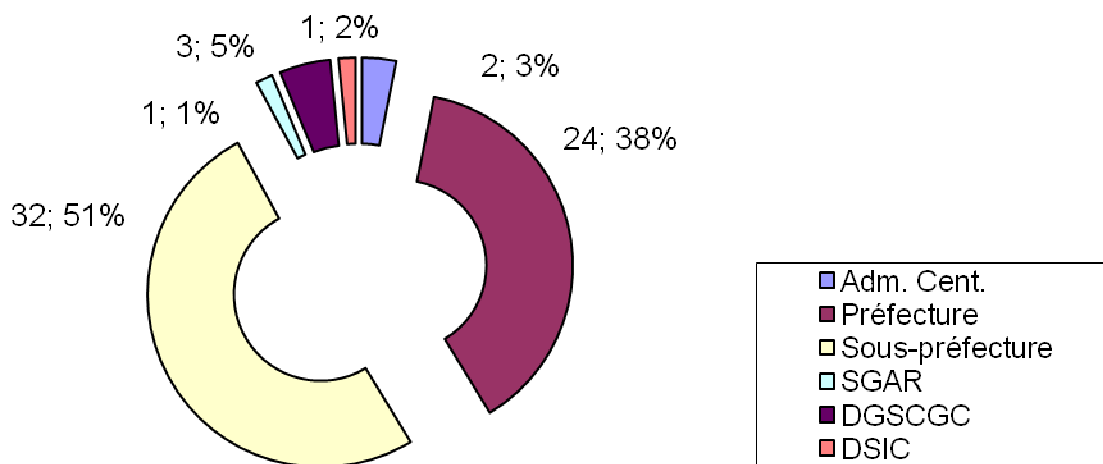


### Répartition des inspections par organismes et unités périmètre Gendarmerie Nationale

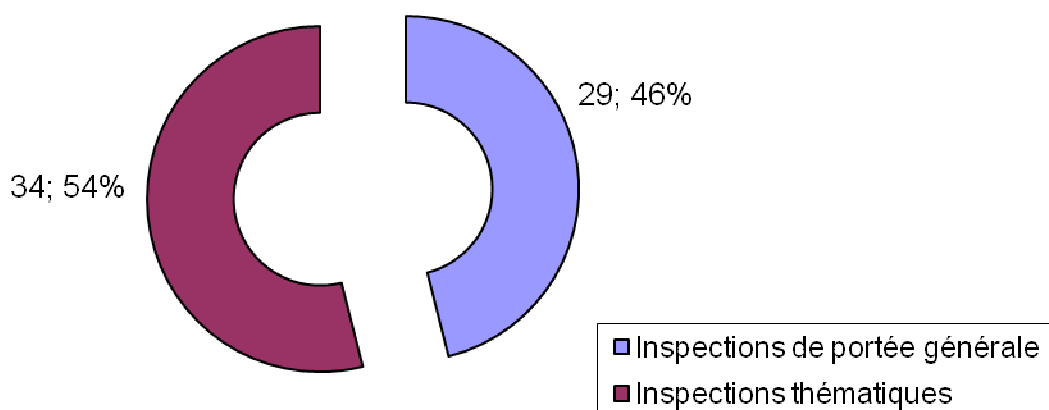




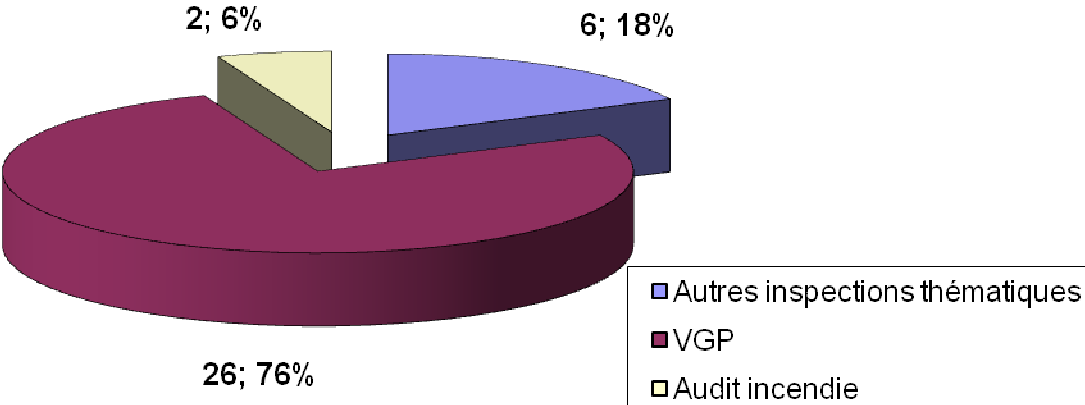
### Répartition des inspections périmètre Secrétariat Général



### Répartition des inspections périmètre Secrétariat Général



### Ventilation des inspections thématiques périmètre du Secrétariat Général



**Collège des inspections générales  
chargé des questions de santé et sécurité au travail**

**Arnaud TEYSSIER**

*Inspecteur Général  
Président du collège*

*Inspection Générale de l'Administration*

**Serge GUILLEN**

*Contrôleur Général*

*Inspection Générale de la Police Nationale*

**Pierre GARCIN**

*Général de Brigade*

*Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale*

## **Coordination nationale des inspecteurs santé et sécurité au travail**

**Yves BENEDETTI**

*Coordonnateur national*

**Claude CHEMEL**

*Assistante*

**Charles PIROUX / Gilles GOMBAUD / Eric TRYSTRAM**

Zone de défense et de sécurité de Paris – Services de l'administration centrale

**Jean-Bernard BOUCHEZ / Eric WAGNER**

Zone de défense et de sécurité nord

**Georges BAUER / Michel DUBOIS / Sandrine SAINTOYANT**

Zone de défense et de sécurité est

**Corinne FAYOLLE / Philippe MIOR**

Zone de défense et de sécurité sud-est

**Eric BORDEREAU / José PELAYO**

Zone de défense et de sécurité sud

**Guillaume DELANNES / Roland HOUILLON / Jean-Marc LE DREAN**

Zone de défense et de sécurité sud-ouest

**Véronique JUBAN / Etienne-Marie LE DISSEZ / Thierry LE MAO**

Zone de défense et de sécurité ouest

## LE RESEAU DES ISST

Zone de compétence	Départements préférentiellement en charge	ISST	Téléphone	Adresse électronique
ZDS PARIS / AC	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	BENEDETTI Yves	01 80 15 41 86 06 61 34 91 97	<a href="mailto:isstcoordinationnat@interieur.gouv.fr">isstcoordinationnat@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:yves.benedetti@interieur.gouv.fr">yves.benedetti@interieur.gouv.fr</a>
ZDS PARIS / AC	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	GOMBAUD Gilles	01 53 73 43 63 06 61 34 91 98	<a href="mailto:gilles.gombaudo@interieur.gouv.fr">gilles.gombaudo@interieur.gouv.fr</a>
ZDS PARIS / AC	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	PIROUX Charles	01 53 71 43 76 06 32 28 31 13	<a href="mailto:charles.piroux@interieur.gouv.fr">charles.piroux@interieur.gouv.fr</a>
ZDS PARIS / AC	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	TRYSTRAM Éric	01 80 15 41 61 06 33 53 72 94	<a href="mailto:eric.trystram@interieur.gouv.fr">eric.trystram@interieur.gouv.fr</a>
ZDS NORD	59, 02	WAGNER Éric	03 20 30 57 26 06 32 16 54 91	<a href="mailto:eric.wagner@nord.gouv.fr">eric.wagner@nord.gouv.fr</a> <a href="mailto:pref-isst-zd-nord@nord.pref.gouv.fr">pref-isst-zd-nord@nord.pref.gouv.fr</a>
ZDS NORD	60, 62, 80	BOUCHEZ Jean-Bernard	03 21 21 22 43 06 63 86 05 56	<a href="mailto:jean-bernard.bouchez@pas-de-calais.gouv.fr">jean-bernard.bouchez@pas-de-calais.gouv.fr</a> <a href="mailto:pref-isst-zd-nord@nord.pref.gouv.fr">pref-isst-zd-nord@nord.pref.gouv.fr</a>
ZDS EST	08, 88, 54, 55, 57	BAUER Georges	03 87 37 46 97 06 61 34 92 28	<a href="mailto:georges.bauer@moselle.gouv.fr">georges.bauer@moselle.gouv.fr</a>
ZDS EST	10, 21, 51, 52, 58, 71, 89	SAINTOYANT Sandrine	03 80 44 54 51 06 61 34 92 24	<a href="mailto:sandrine.saintoyant@interieur.gouv.fr">sandrine.saintoyant@interieur.gouv.fr</a>
ZDS EST	25, 39, 67, 68, 70, 90	DUBOIS Michel	03 87 37 93 72 06 48 91 36 19	<a href="mailto:michel.dubois@moselle.gouv.fr">michel.dubois@moselle.gouv.fr</a>

ZDS SUD-EST	03, 07, 15, 26, 42, 43, 63	MIOR Philippe	04 72 61 60 07 06 48 91 36 29	<a href="mailto:philippe.mior@rhone.gouv.fr">philippe.mior@rhone.gouv.fr</a>
ZDS SUD-EST	01, 38, 69, 73, 74	FAYOLLE Corinne	04 72 61 68 02 07 86 87 35 54	<a href="mailto:corinne.fayolle@rhone.gouv.fr">corinne.fayolle@rhone.gouv.fr</a>
ZDS SUD	04, 05, 06, 13, 2A, 2B, 83	BORDEREAU Eric	04 84 35 41 48 06 63 86 27 65	<a href="mailto:eric.bordereau@bouches-du-rhone.gouv.fr">eric.bordereau@bouches-du-rhone.gouv.fr</a>
ZDS SUD	11, 30, 34, 48, 66, 84	PELAYO José	04 84 35 41 49 06.32 24 64 10	<a href="mailto:jose.pelayo@bouches-du-rhone.gouv.fr">jose.pelayo@bouches-du-rhone.gouv.fr</a>
ZDS SUD-OUEST	16, 17, 19, 23, 24, 79, 86, 87	LE DREAN Jean-Marc	06 61 34 92 29 05 57 95 03 23	<a href="mailto:jean-marc.le-drean@interieur.gouv.fr">jean-marc.le-drean@interieur.gouv.fr</a>
ZDS SUD-OUEST	09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82	DELANNES Guillaume	05 34 55 49 17 06 24 03 52 91	<a href="mailto:guillaume.delannesinterieur.gouv.fr">guillaume.delannesinterieur.gouv.fr</a>
ZDS SUD-OUEST	33, 40, 47, 64	HOUILLON Roland	06 32 24 00 85 05 57 95 03 24	<a href="mailto:roland.houillon@interieur.gouv.fr">roland.houillon@interieur.gouv.fr</a>
ZDS OUEST	18, 36, 37, 41, 45, 49, 72, 85	LE DISSEZ Etienne-Marie	02 47 42 89 30 06 67 72 62 31	<a href="mailto:etienne-marie.le-dissez1@interieur.gouv.fr">etienne-marie.le-dissez1@interieur.gouv.fr</a>
ZDS OUEST	22, 29, 35, 44, 56	LE MAO Thierry	02 99 02 17 05 06 61 34 92 55	<a href="mailto:thierry.le-mao@interieur.gouv.fr">thierry.le-mao@interieur.gouv.fr</a>
ZDS OUEST	14, 27, 28, 50, 53, 61, 76	JUBAN Véronique	02 32 76 54 14 06 67 59 95 64	<a href="mailto:veronique.juban@seine-maritime.gouv.fr">veronique.juban@seine-maritime.gouv.fr</a>

